

06 Comment la réglementation professionnelle protège-t-elle l'intérêt du public?

09 Nouvelles ressources pour les membres qui commencent le programme d'APC

10 Comment les EPEI et les orthophonistes de Windsor collaborent

connexions

Automne 2016 / Hiver 2017
Volume 8 n°1
ordre-epe.ca



oepe

ordre des éducatrices
et des éducateurs
de la petite enfance



Ce document PDF contient des liens au site Web de l'Ordre. Cliquez sur l'icône tout au long de la publication pour voir les liens.

Dans ce numéro

- 03** Message de la présidente
- 04** Message de la registrateur
- 05** Nouvelles de l'Ordre
- 06** Comment la réglementation professionnelle protège-t-elle l'intérêt du public?
- 08** Comprendre le rôle de l'Ordre par rapport à celui d'une association professionnelle
- 09** Nouvelles ressources pour les membres qui commencent le programme d'APC
- 10** L'union fait la force : comment les EPEI et les orthophonistes de Windsor collaborent
- 12** Mythes et faits sur le programme d'apprentissage professionnel continu
- 14** Le cheminement de carrière de deux EPEI passionnés
- 16** Conversation avec une EPEI
- 17** Questions d'exercice professionnel
- 18** Dans l'intérêt du public

À propos de cette publication

L'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance réglemente la profession dans l'intérêt public et travaille pour réaliser la vision d'une profession dans laquelle tous les membres acceptent la responsabilité d'exercer la profession avec excellence. *Connexions*, publié deux fois par an à Toronto, en Ontario, transmet aux membres des nouvelles du secteur et de l'Ordre et renferme des articles de fond sur la profession d'éducatrice et d'éducateur de la petite enfance.

Rédactrice en chef : Sharon Ho

Conception graphique : Giuliana Tarini

Couverture : Eva Tsakalis SLP (à gauche)
Joan Moser EPEI (à droite)

Membres du conseil

Lois Mahon EPEI, présidente – circonscription électorale n°1
Eugema Ings EPEI – circonscription électorale n°1
Lisa Lamarre EPEI – circonscription électorale n°2
Susan Quaiff EPEI – circonscription électorale n°3
Stacey Lepine EPEI – circonscription électorale n°4
Susan Joy Scoffin EPEI – circonscription électorale n°4
Karen Guthrie EPEI – circonscription électorale n°5
Nancy Roscoe EPEI – circonscription électorale n°5
Richard (Dick) Winters EPEI – circonscription électorale n°5
Anna Baas-Anderson EPEI – circonscription électorale n°6
Sophia Tate EPEI – circonscription électorale n°6
Susan (Darlene) Edgar EPEI, vice-présidente – circonscription électorale n°7
Barbara Brown EPEI – circonscription électorale n°8
Vera Niculena (Nici) Cole EPEI – circonscription électorale n°8

Membres du conseil nommés par le gouvernement

François Bertrand, Hawkesbury
Madeleine L. Champagne, Ottawa
Karen Damley, CPA, CA, Mississauga
Rosemary Fontaine, Toronto
Christine Forsyth, Toronto
Larry O'Connor, Brock
Jason Powell, IA, Oakville
Ann Robichaud-Gagné, Ottawa
Nerene Virgin, Hamilton

Direction de l'Ordre

Registrateur et chef de la direction : Beth Deazeley, LL.B.
Directrice, Inscription et services aux membres :
Cynthia Abel EPEI
Directeur, Services généraux : James Cha
Directrice, Exercice professionnel : Mélanie Dixon EPEI
Directeur, Réglementation professionnelle : Marc Spector, LL.B.



Lois Mahon EPEI
Présidente

La nouvelle saison électorale arrive à grands pas, et pour la première fois, je ne me présenterai pas dans la circonscription n°1 (région du Nord et du Nord-Est). Après avoir siégé au conseil pendant trois mandats consécutifs, c'est avec fierté et reconnaissance que je termine mon travail et laisse la place à une autre éducatrice de la petite enfance inscrite ou à un autre éducateur de la petite enfance inscrit afin qu'il ou elle contribue à réguler la profession dans l'intérêt du public.

En 2017, les élections auront lieu dans les circonscriptions électorales n°1 (région du Nord et du Nord-Est), n°2 (région de l'Est) et n°6 (région du Centre-Ouest). Cette année, parmi les cinq sièges à pourvoir, trois seront libérés par des membres de longue date, qui siègent au conseil depuis sa création en 2009 et qui approchent de la fin du nombre maximum d'années de mandat possibles en vertu de la *Loi de 2007 sur les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance*. Il s'agit de : Anna Baas-Anderson, EPEI dans la circonscription n°6, Eugema Ings, EPEI dans la circonscription n°1 et moi-même, au sein de la circonscription n°1 également.

Pour tous les EPEI qui me lisent en ce moment et qui se demandent si se porter candidat ou candidate au conseil en vaut la peine, dites-vous que vous avez-là l'occasion d'influencer l'élaboration de politiques visant à réguler la profession et que vous pouvez ainsi réellement contribuer à ce que les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance atteignent des normes professionnelles élevées. De cette façon, vous protégez les enfants et les familles de l'Ontario.

Si vous n'êtes pas certain(e) d'avoir l'expérience nécessaire pour siéger au conseil, sachez qu'en tant qu'organisme de réglementation bien établi, nous avons d'excellents programmes d'orientation et de formation pour nos membres du conseil. Pour assurer une continuité politique et planifier la relève, il y a toujours des membres du conseil disposés à mentorer et à aider les nouveaux collègues élus ou nommés.

De plus, en tant que membre de l'Ordre, vous aurez l'occasion – je vous l'assure – d'interagir avec le personnel de l'Ordre et des membres du conseil élus ou nommés brillants du conseil et du public. Participer à tout cela constitue déjà en soi un apprentissage professionnel continu.

Sachez également que votre influence en tant que membre de l'Ordre ne se limite pas au conseil. En votant en 2017, tous les membres des circonscriptions où se tiendront les élections peuvent faire entendre leur voix et exercer leur responsabilité envers la profession. Nous enregistrons souvent une meilleure participation électorale que les autres ordres professionnels, et je suis fière de voir que les EPEI votent. Cela dit, il nous faut toujours encourager les gens à exprimer leur voix.

À tous mes collègues EPEI qui envisagent de se présenter aux élections, sachez que même si vous ne représentez aucune circonscription, vous aurez la possibilité d'informer le reste de la province des défis à relever et des possibilités qui se présentent au sein de votre région.

Enfin, j'aimerais vous faire part de cette immense fierté et de ce formidable sentiment d'accomplissement qui m'habitent du fait d'avoir siégé au conseil, à la fois en tant que membre de la circonscription n°1 (Région du Nord et du Nord-Est) et comme première présidente de l'Ordre. Ce fut un honneur auquel, je l'espère, de nombreux EPEI aspireront eux-mêmes.

Bien à vous,



Beth Deazeley
Registrare
et chef de la
direction

J'ai récemment eu plusieurs fois l'occasion de parler de la relation qui existe entre l'apprentissage professionnel continu et le leadership en éducation de la petite enfance. Notre compréhension de ces concepts évolue constamment, tant au sein du secteur qu'ici, à l'Ordre.

Dans le contexte de la profession, l'une de nos définitions préférées du terme « leader » est la suivante : un leader est une personne qui peut « collaborer avec les autres et les encourager à réunir leurs efforts pour améliorer la qualité et la diversité des programmes éducatifs et des services de garde offerts aux enfants et aux familles ».¹

Le *Code de déontologie et normes d'exercice* s'avère d'ailleurs un indicateur intéressant de cette évolution et de l'importance du leadership en éducation de la petite enfance. À l'origine, le code et les normes ont été publiés en février 2011 et restent en vigueur aujourd'hui. Ils ont été rédigés sur une période de deux ans en s'appuyant sur les conseils de spécialistes et dans le cadre d'un processus de consultation complet auprès des membres de la profession. Actuellement, le terme « leader » n'apparaît nulle part dans le Code, mais c'est sur le point de changer.

En effet, l'Ordre est actuellement à mi-chemin de son processus de révision du code et des normes depuis leur publication en 2011. Après consultation auprès d'éducatrices et d'éducateurs de la petite enfance inscrits de toute la province et après obtention de l'avis de spécialistes, des révisions provisoires ont été rédigées et communiquées aux membres de la profession afin de recueillir leurs commentaires. L'importance du leadership est soulignée dans plusieurs sections de la version révisée du code et des normes.

Dans le code de déontologie, le leadership est pour la première fois reconnu comme un élément relevant de la responsabilité de tout EPEI envers la profession. Dans les normes d'exercice, la norme IV est désormais intitulée « Professionnalisme et leadership » afin de refléter l'importance du concept. Cette norme renferme en outre un message très important, dont nous voulons nous assurer qu'il est bien entendu, compris et intégré par tous les membres de la profession : **quel que soit leur poste ou leur titre, toutes les éducatrices de la petite enfance inscrites et tous les éducateurs de la petite enfance inscrits sont des leaders.**

C'est pour cette raison que l'étape d'autoévaluation du programme d'APC exige que les EPEI saisissent différentes occasions de se perfectionner professionnellement et de développer leur leadership. Et au-delà du simple fait d'acquérir des connaissances et des compétences à titre individuel pour offrir leurs services aux enfants et aux familles, les EPEI qui apprennent et font preuve de leadership contribuent à la mise en valeur de leurs milieux de travail et de toute la profession.

Je me réjouis à l'idée d'un dialogue continu avec les membres de la profession sur cette question fondamentale.

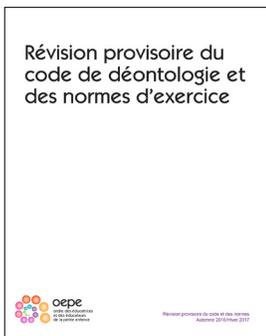
Cordialement,

¹[(Goffin, S. G., & Janke, M. (2013). *Early childhood education leadership development compendium: A view of the landscape*, 2nd ed. DC: Goffin Strategy Group (en anglais seulement)]

Révision du code de déontologie et des normes d'exercice

À la suite d'un processus complet de consultation qui a eu lieu en hiver et au printemps 2016, l'Ordre a diffusé une ébauche intitulée *Révision provisoire du code de déontologie et des normes d'exercice* afin d'obtenir les commentaires des membres et des parties prenantes. Ces commentaires seront recueillis lors de tables rondes organisées dans chaque circonscription électorale en Ontario et dans le cadre de sondages menés auprès des membres et des parties prenantes.

🖨 Pour en savoir plus, visitez ordre-epe.ca/revision-du-code-et-des-normes.



Avis d'assemblée annuelle

L'Ordre est heureux d'aviser ses membres de la tenue de sa 8^e assemblée annuelle des membres

Date : Le 11 janvier 2017

Heure : De 19 h à 21 h

Lieu : DoubleTree by Hilton
108, rue Chestnut
Toronto ON M5G 1R3

L'assemblée annuelle a pour but d'informer les membres des activités du conseil et de l'Ordre. Aucune motion ne sera présentée et aucun vote ne sera tenu lors de cette assemblée. Même si cette assemblée n'est pas obligatoire, les membres sont invités à y participer. Elle sera également retransmise en direct sur le site Web de l'Ordre.

La réunion s'articulera autour des rapports qui seront présentés par la présidente du conseil, la présidente du comité des plaintes et l'auditeur de l'Ordre. Une période de questions suivra ces présentations. Après l'assemblée annuelle, l'Ordre sera heureux de faire une présentation de groupe intitulée « **Être EPEI en 2017 : professionalisme et leadership** »

Restez à l'affût! D'autres informations suivront pour savoir comment s'inscrire et visionner cette présentation en ligne.

Nouveau! Paiement par le biais des institutions financières

Les membres de l'Ordre peuvent désormais payer leurs frais de renouvellement d'adhésion directement par l'entremise de la plupart des institutions financières, soit en ligne, soit en personne. L'Ordre exige toujours de ses membres qu'ils remplissent un formulaire de renouvellement, accessible sur son site Web.

🖨 Visitez ordre-epe.ca pour obtenir plus d'informations et la liste des institutions financières qui offrent ce service.

Retrait progressif des cartes de membres

À compter de 2017, l'Ordre ne délivrera plus de cartes de membres en format de poche aux nouveaux membres et aux membres qui renouvellent leur adhésion.

Les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance ou les employeurs qui souhaitent obtenir une preuve d'adhésion devront utiliser le tableau public en ligne de l'Ordre. C'est en effet le seul moyen fiable et précis de prouver leur statut de membre de l'Ordre.

L'Ordre collabore avec les employeurs de l'Ontario et le ministère de l'Éducation pour les informer du retrait progressif des cartes de membres.

🖨 Pour en savoir plus, visitez notre site Web. Pour consulter le tableau public des membres, allez à ordre-epe.ca/tableaupublic.

Comment la réglementation professionnelle protège-t-elle l'intérêt du public?

Par Marc Spector LL.B



Marc Spector, LL.B., directeur du Service de la réglementation professionnelle
Photo : Giuliana Tarini

Être EPEI a un sens. C'est le symbole d'un engagement à vie, pris envers l'excellence et le professionnalisme en éducation de la petite enfance. Cela signifie que vous avez démontré votre capacité à exercer la profession au plus haut niveau de vos connaissances et de vos compétences, en faisant preuve de jugement et avec bienveillance, respect, confiance et intégrité. La désignation d'EPEI est un accomplissement reconnu par les parents, par les éducatrices et les éducateurs et par les intervenants du domaine de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants de toute la province. Aux yeux de tous, c'est la preuve que vous êtes membre de l'Ordre et que vous êtes un ou une professionnel(le) qualifié(e).

En la matière, le Service de la réglementation professionnelle de l'Ordre, avec l'appui des comités statutaires, a un rôle de protection.

La réglementation professionnelle préserve l'intégrité de la profession et protège l'intérêt du public en enquêtant et en engageant des poursuites contre les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance inscrits qui commettent une faute professionnelle, c'est-à-dire contre ceux qui commettent des actes criminels, qui ne respectent pas les normes de la profession ou qui refusent de remplir leurs obligations. Ceux-ci ne représentent qu'un faible pourcentage de la profession, mais ils constituent

un aspect très important de notre rôle étant donné les dommages potentiels qu'une personne peut à elle seule causer à un enfant ou à la réputation de la profession.

Nous poursuivons également les personnes qui prétendent être des EPEI et qui ne le sont pas. Ces « faux EPEI » se font passer comme tels auprès de leurs employeurs et de leurs collègues, en se fabriquant même parfois de faux diplômes et de faux certificats d'inscription.

Ces derniers sont poursuivis en justice, car il est illégal de se faire passer pour un EPEI sans être membre de l'Ordre. Les « faux EPEI » sont passibles d'une amende maximale de 5 000 \$ pour une première infraction.

Nous pouvons aussi obtenir des injonctions pour leur interdire de continuer à se faire passer pour des EPEI. C'est d'ailleurs ce que nous avons fait en début d'année en obtenant une ordonnance de tribunal contre Tania Theresa Mariotti. M^{me} Mariotti a obtenu un diplôme en éducation en services à l'enfance en 2007. Pendant au moins un an, et alors qu'elle n'était pas membre, cette dernière s'est selon l'Ordre fait passer pour une EPEI auprès de son employeur et du ministère de l'Éducation afin d'appuyer sa candidature au poste de superviseuse EPEI au sein d'un centre éducatif. Si M^{me} Mariotti se faisait encore passer pour une EPEI, elle serait en violation de l'ordonnance du tribunal et serait passible d'amendes substantielles et même d'une peine de prison.

Les EPEI qui commettent une faute professionnelle sont poursuivis dans le cadre d'audiences publiques devant le comité de discipline. En outre, nous avons engagé des poursuites à l'encontre d'EPEI qui avaient :

- omis de superviser adéquatement des enfants;
- restreint ou maltraité physiquement des enfants;
- falsifié des dossiers relatifs à la présence des enfants;
- omis de signaler des cas présumés de mauvais traitements à la Société d'aide à l'enfance;
- commis des agressions sexuelles;
- produit du matériel de pornographie juvénile.

Les procédures disciplinaires sont équitables et transparentes. Les noms de tous les EPEI (et même

ceux qui l'ont été auparavant) figurent indéfiniment au tableau public de l'Ordre. Il en est de même pour les décisions du comité de discipline, ce qui signifie que la conduite du membre est rendue publique et consignée à son dossier de manière permanente. Lorsqu'un employeur envisage de recruter un ou une EPEI, il peut consulter le tableau public pour vérifier ses antécédents disciplinaires.

Le Service de réglementation professionnelle est très occupé. Au cours des trois derniers mois, nous avons reçu presque 80 rapports obligatoires de l'employeur et 12 plaintes de la part de membres du public. Cinq « faux EPEI » nous ont également été signalés. Ces chiffres correspondent à ceux enregistrés par les autres organismes de réglementation professionnelle.

Ils indiquent que les parents, les employeurs et les EPEI sont en train de prendre conscience du rôle de l'Ordre, qui consiste à protéger le public. Les parents veulent s'assurer que ce sont les meilleurs éducateurs qui prendront soin de leurs enfants. Les employeurs veulent recruter des professionnels compétents et formés, et les EPEI veulent pouvoir être fiers, à juste titre, de leur statut professionnel. Toute personne qui nuit à la réputation de tous les EPEI et qui prend des raccourcis en se faisant passer pour tel sans en avoir les qualifications ni la formation et sans s'engager, comme vous, envers le professionnalisme, mérite l'indignation.

Tout le monde veut que les EPEI coupables de faute professionnelle répondent de leurs actes et que les « faux EPEI » cessent d'utiliser le titre de manière frauduleuse. Et c'est là notre rôle. ■



Cour supérieure de justice, Toronto (Ontario)
Photo : Giuliana Tarini

Comprendre le rôle de l'Ordre par rapport à celui d'une association professionnelle

08

Une certaine confusion persiste concernant ce que fait l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance et ce qu'il ne fait pas. Certaines éducatrices et certains éducateurs de la petite enfance ont récemment communiqué avec l'Ordre pour savoir pourquoi ils devaient s'inscrire et pourquoi l'Ordre n'en faisait « pas plus » pour eux.

Qu'est-ce que l'autoréglementation?

Les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance comptent parmi les quelque 40 professions (comme les infirmières, avocats, enseignants et ergothérapeutes) dont le gouvernement de l'Ontario a reconnu le mérite et accordé le privilège de pouvoir s'autoréglementer. Le gouvernement pense que la profession d'EPE exige une formation spécialisée et une expertise que seules les personnes qui se sont engagées dans un apprentissage et une formation continue et qui respectent les normes élevées de la profession ont le droit d'exercer.

Le gouvernement pense aussi que les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance peuvent se réglementer eux-mêmes. C'est la raison pour laquelle il a fondé l'Ordre, qui constitue le mécanisme grâce auquel la profession peut s'autoréglementer. Il est administré et dirigé par un conseil composé de membres de la profession élus et de membres du public nommés par le gouvernement.

L'Ordre protège le public

L'Ordre réglemente la profession d'éducatrice et d'éducateur de la petite enfance dans l'intérêt du public, ce qui signifie que tout ce que l'Ordre fait est d'abord et avant tout conçu pour protéger les enfants et les familles. Pour cela, l'Ordre :

- fixe les exigences d'inscription;
- établit les normes déontologiques et professionnelles applicables aux éducateurs et aux éducatrices inscrits;
- assure un apprentissage professionnel continu;
- traite les plaintes et gère le processus de discipline au cours duquel la conduite des EPEI est jugée par des sous-comités spécialisés composés de pairs et de membres du public.

Les EPEI doivent comprendre qu'être membre de l'Ordre est une marque d'appartenance à une profession responsable et une exigence pour travailler dans le champ d'exercice de la profession et utiliser la désignation d'EPEI.

Les associations professionnelles défendent vos intérêts

La défense des intérêts de la profession sur la question des salaires et des conditions de travail des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance est tout aussi importante, mais elle ne fait pas partie du mandat de l'Ordre. D'autres organismes ont le mandat de traiter de ce type de questions, comme les associations professionnelles : Association francophone à l'éducation des services à l'enfance de l'Ontario (Aféseo) et *Association of Early Childhood Educators of Ontario* (AECEO). C'est leur travail de défendre les intérêts de la profession, et c'est un travail très important. Une profession qui bénéficie à la fois de son appartenance à un organisme de réglementation fort et de l'appui d'une association forte est une profession solide. ■

📄 Pour en savoir plus sur le rôle de l'Ordre en matière de protection du public, veuillez visiter notre site Web à ordre-epe.ca.

Pour en apprendre davantage sur le rôle de l'Aféseo et de l'AECEO dans la défense des intérêts des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance, visitez afeseo.ca et aeceo.ca.

Nouvelles ressources pour les membres qui commencent le programme d'APC

09



Le 1^{er} septembre dernier, l'Ordre a lancé son programme d'apprentissage professionnel continu (APC) obligatoire pour tous les membres. Depuis lors, nombreux sont ceux qui ont contacté l'Ordre pour savoir comment commencer ce programme unique.

Nouveau! Courte vidéo sur le programme

L'Ordre a créé une vidéo d'une minute qui offre une vue d'ensemble du programme et qui explique comment commencer. Cette vidéo est disponible sur le site Web de l'Ordre à ordre-epe.ca et sur sa chaîne YouTube youtube.com/collegeofece.

Nouveau! Webinaires pour les membres qui renouvellent leur adhésion

- Vous apprenez mieux en écoutant quelqu'un parler ou communiquer des informations en direct et en ligne?
- Vous vous sentez dépassé(e) ou perdu(e) à propos des exigences du programme d'APC et des échéances à respecter?
- Vous avez juste besoin de savoir que vous êtes sur la bonne voie?

Si vous désirez obtenir une vue d'ensemble de 30 minutes du programme d'APC, restez à l'affût de vos courriels. Le mois de votre renouvellement, vous recevrez une invitation à participer à un webinaire en direct. Le webinaire n'est pas obligatoire. Les membres qui ne peuvent pas y assister recevront un lien vers la version enregistrée par courriel.

Exigences auxquelles les membres doivent satisfaire dans le cadre du programme d'APC

L'Ordre a publié un Avis sur les exigences relatives au programme d'APC, qui a été transmis aux membres par le biais d'un publipostage électronique, des rappels de renouvellement et sur le site Web de l'Ordre.

Cet avis décrit :

- les exigences du programme d'APC;
- les règles relatives aux échéanciers;
- les étapes à suivre et la fréquence à laquelle ces exigences doivent être remplies;
- les dossiers que les membres doivent conserver;
- les conséquences en cas de non-respect des exigences du programme d'APC.

Commencez dès votre prochain renouvellement! En effectuant le module Attentes de la profession 2016

La première étape de participation au programme d'APC consiste à effectuer le module Attentes de la profession 2016, qui est maintenant accessible sur le site Web de l'Ordre.

Cette nouvelle version du module intègre les changements importants qui ont été apportés à la législation et que tous les membres doivent connaître. Le module vous aidera à comprendre vos responsabilités déontologiques et professionnelles en tant qu'EPEI ainsi que les mesures législatives ayant des répercussions sur votre pratique, entre autres.

Les membres ayant terminé la version précédente du module dans le cadre du programme d'APC volontaire devront effectuer la version 2016 pour rester à jour dans leur pratique professionnelle. ■

📖 Tous les membres sont tenus de commencer le programme d'APC dès leur prochain renouvellement d'adhésion à compter du 1^{er} septembre 2016. Visitez ordre-epe.ca/apc pour savoir quand vous devez commencer le programme à l'aide du tableau des dates de commencement du programme d'APC.

L'union fait la force

Comment les EPEI et les orthophonistes de Windsor collaborent

Par Sharon Ho

Erin Haldeman a personnellement fait l'expérience de l'impact qu'une collaboration efficace entre différents professionnels peut avoir sur un enfant. Lors de ses visites au *Connections Early Years Family Centre* de Windsor en Ontario, le retard de langage de sa fille a été décelé et pris en charge par une équipe de professionnels travaillant ensemble dans le cadre d'un projet appelé *Talk 2 Me* (Parle-moi).

« Nous avons commencé le programme quand ma fille avait 14 mois, après avoir remarqué un retard de communication dû au fait qu'elle était prématurée, explique madame Haldeman. Ils [les membres du personnel] ont été formidables, car ils nous ont donné plein d'informations et de conseils pour nous permettre de nous organiser et pour l'aider s'organiser à s'exprimer davantage et à interagir. »

Les progrès de leur fille en matière de langage illustrent bien à quel point la collaboration interprofessionnelle entre les EPEI et les orthophonistes du programme *Talk 2 Me* est une réussite. Ce programme offre des services de rééducation de la parole et du langage pour les enfants d'âge préscolaire, des services de rééducation auditive pour les pouspons et des services d'intervention auprès des enfants aveugles ou ayant une basse vision (de la naissance jusqu'à l'entrée à l'école).



À gauche : Eva Tsakalis, SLP – À droite : Amy Taylor, EPEI avec une famille (au milieu) / Photo : Giuliana Tarini

La collaboration interprofessionnelle constitue une part importante du travail des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance, comme souligné dans les normes de la profession. La norme IV : C.4 indique que « les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance travaillent en collaboration avec des personnes-ressources de la communauté et les membres d'autres professions et utilisent les ressources et l'expertise disponibles dans leur communauté. Ils s'efforcent d'établir des partenariats communautaires pour le bien des enfants et des familles. »

Joan Moser EPEI, l'assistante du programme *Talk 2 Me*, présélectionne les futurs participants par téléphone. Elle travaille également avec deux orthophonistes pour coanimer deux programmes de rééducation de la parole : *Toddler Talk* (Parole de bambin) et *Say & Play* (Dire et jouer).

« La sélection par téléphone permet de passer en revue de nombreux aspects du développement de l'enfant sur le plan physique et de la motricité fine et globale, ajoute M^{me} Moser. Elle sert de référence pour savoir à quel niveau un enfant doit se situer à différents âges. »

Amy Taylor EPEI travaille au centre Connections et reconnaît les avantages d'un travail collaboratif efficace entre les différents professionnels sur les enfants et les familles.

« Si une famille estime que son enfant a des difficultés de langage et a besoin d'aide, je suis en mesure de leur fournir cette aide, précise-t-elle. Les familles se sentent à l'aise avec le personnel ici, car c'est un endroit où elles voient passer les orthophonistes. »

Eva Tsakalis SLP est l'une des orthophonistes qui travaillent avec les EPEI. Elle coanime le programme *Say & Play* avec Joan Moser, et toutes deux travaillent avec les familles afin d'améliorer les facultés langagières de leurs enfants.

« Les EPEI apportent leurs connaissances en matière de développement des jeunes enfants, indique M^{me} Tsakalis. Ils nous aident à voir l'enfant dans sa globalité, en fonction de son développement, et à voir comment favoriser notre collaboration avec eux (entre EPEI et orthophonistes). Pour les familles qui viennent au centre de développement de la petite enfance de l'Ontario, c'est une deuxième maison. Pour elles, rien de tel que de pouvoir utiliser les ressources offertes par le centre. Et nous travaillons tous ensemble pour atteindre les objectifs fixés. »

L'orthophonie est une profession autoréglémentée par l'Ordre des audiologistes et des orthophonistes de l'Ontario (CASLPO). Les deux professions suivent un code de déontologie, se conforment aux normes de la profession, sont tenus de s'investir dans leur apprentissage continu.

« Nous échangeons de l'information tirée d'activités de perfectionnement professionnel », précise M^{me} Tsakalis, qui trouve intéressant que les deux professions puissent échanger leurs connaissances lors de leurs réunions d'équipe respectives.

Barbara Brown, EPEI et directrice générale du centre Connections, pense que les familles bénéficient grandement de cette collaboration interprofessionnelle.

« Quand des professionnels dont les spécialités sont différentes travaillent ensemble auprès des jeunes enfants et de leurs familles, on peut voir les liens qui se créent, affirme-t-elle. Le principal avantage du programme réside dans le fait de l'avoir rendu accessible et plus facile à utiliser. » ■

À la maternelle et au jardin d'enfants en Ontario, où les EPEI et les enseignants collaborent à la mise en œuvre du programme, une attention toute particulière est désormais accordée à l'importance de la collaboration interprofessionnelle entre les EPEI et les autres professionnels réglementés.

En 2014 et en 2015, l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance a coorganisé deux instituts d'été avec l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario.

Il s'agissait de forums destinés aux deux professions afin d'explorer la question de la collaboration interprofessionnelle et du leadership éthique. Le document intitulé *Explorer la collaboration interprofessionnelle et le leadership éthique* en est le résultat.

Collaborer pour favoriser l'apprentissage des jeunes enfants

Une ressource d'apprentissage professionnel pour aider les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance inscrits ainsi que les enseignantes et enseignants agréés de l'Ontario à mettre l'accent sur la collaboration interprofessionnelle et le leadership éthique. Un outil à utiliser seul ou en équipe, afin d'encourager la discussion et la réflexion critique sur votre pratique.



Disponible dès maintenant à oeo.ca ou à ordre-epe/collaborer.




📖 Ce document est accessible à ordre-epe.ca/collaborer.

📖 Pour en apprendre davantage sur l'Ordre des audiologistes et des orthophonistes de l'Ontario et pour toute question concernant les services d'audiologie et d'orthophonie et sur l'importance de consulter un professionnel réglementé, visitez caslpo.com.

Mythes et faits sur le programme d'apprentissage professionnel continu

Mythe 01



L'Ordre ne croit pas que les EPEI sont déjà impliqués dans leur formation continue.

L'Ordre sait que les EPEI sont impliqués dans leur apprentissage professionnel continu. Le programme d'APC a été conçu en vue d'être complémentaire aux activités d'apprentissage auxquelles de nombreux EPEI participent déjà chaque jour et de les officialiser.

Le programme d'APC offre un cadre conçu pour faciliter l'autoréflexion et l'établissement de liens directs avec le *Code de déontologie et normes d'exercice*.

Participer au programme d'APC est un moyen de montrer aux employeurs, aux familles et au public que les EPEI sont à jour dans leurs connaissances, leurs compétences et leur pratique.

Mythe 02



La participation au programme d'APC me demandera beaucoup de temps en dehors des heures de travail.

Pour s'engager efficacement dans leur apprentissage professionnel continu, les EPEI devront prendre le temps d'y réfléchir et se fixer des objectifs d'apprentissage. L'apprentissage professionnel peut prendre différentes formes et peut notamment avoir lieu pendant les heures de travail.

Chaque membre déterminera le temps qu'il ou elle a besoin d'y consacrer en fonction de ses objectifs d'apprentissage individuels.

Mythe 03



Participer au programme d'APC ne m'apportera aucun avantage.

L'apprentissage continu renforcera votre autonomie et votre confiance, et ce, au fur et à mesure que vous acquerez des compétences et des connaissances en matière de recherches récentes, de pratiques et de politiques relatives à votre travail.

Les EPEI accordent de l'importance à l'apprentissage continu. En vous perfectionnant continuellement sur le plan professionnel, vous serez en mesure d'améliorer la qualité des soins et des services éducatifs que vous offrez aux enfants et aux familles.

Au-delà du perfectionnement professionnel, vous constaterez aussi que l'apprentissage réflexif renforce la confiance et vous permet, en tant qu'EPEI, de définir clairement les compétences, les connaissances et les valeurs qui distinguent votre profession et la rendent digne de confiance et de respect aux yeux du public.

Mythe 04



L'Ordre devrait mettre l'accent sur la défense des EPEI, et non sur le programme d'APC obligatoire.

Le mandat de l'Ordre est de réglementer et de régir les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance de l'Ontario dans l'intérêt du public. L'Ordre contribue à servir et protéger les enfants et les familles en établissant des exigences d'inscription et des normes déontologiques et professionnelles applicables aux EPEI, et ce, tout en régissant la conduite des membres grâce à un processus de plaintes et de discipline. La mise en place d'un cadre et d'exigences relatives à la formation continue de ses membres grâce au programme d'apprentissage professionnel continu constitue une part importante de son travail.

La défense de la profession ne fait pas partie du mandat de l'Ordre. Les EPEI eux-mêmes, ainsi que les associations professionnelles, les syndicats et les autres réseaux locaux peuvent défendre les EPEI et la profession.

Mythe 05



La participation au programme d'APC va me coûter de l'argent.

Pas nécessairement. Même si certaines possibilités d'apprentissage ont un coût, comme les conférences, les cours et les ateliers, un certain nombre d'options économiques ou gratuites peuvent être envisagées. Voici quelques exemples d'activités d'apprentissage professionnel peu coûteuses :

- Analyse d'études de cas, individuellement ou en groupe avec d'autres EPEI;
- Vidéo en ligne et ressources audio;
- Observation d'un autre poste sur votre lieu de travail;
- Lecture de livres et articles en lien avec le domaine et réflexion sur ces lectures;
- Mentorat.

Le module d'introduction intitulé Attentes de la profession 2016 ainsi que les composantes du portfolio d'APC sont gratuits pour tous les membres. De plus, un certain nombre de ressources professionnelles créées par l'Ordre sont accessibles gratuitement sur notre site Web et notre chaîne YouTube.

Mythe 06



Un nombre minimum d'heures d'apprentissage est requis pour respecter les exigences de mon programme d'APC.

Le programme d'APC n'impose pas aux membres d'effectuer un certain nombre d'heures.

Il a été conçu pour offrir un cadre d'apprentissage autonome, flexible et permanent afin de vous aider à vous perfectionner continuellement en tant que professionnel. Le choix des activités d'apprentissage auxquelles vous souhaitez participer et du temps que vous voulez y consacrer vous appartient, en fonction de vos objectifs à atteindre en matière de responsabilités déontologiques et professionnelles.

Visitez ordre-epe.ca/apc pour découvrir les dix mythes et faits sur l'APC et en savoir plus sur le programme d'apprentissage professionnel continu.

Le cheminement de carrière de **deux EPEI passionnés**

Par Sharon Ho

L'une des priorités stratégiques de l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance est de créer des services fondés sur une connaissance approfondie de la diversité de ces membres. Dans cette optique, l'Ordre a décidé de rencontrer deux éducateurs de la petite enfance inscrits pour aborder avec eux la question de l'entrée dans la profession à des époques différentes.



À gauche : Mike Davis, EPEI – À droite : Sandy Shields, EPEI
Photo : Sharon Ho

Michael (Mike) Davis est devenu EPEI en avril dernier, après avoir travaillé dans la construction et le secteur des technologies. Après avoir obtenu son diplôme d'éducation en services à enfance, il a commencé un programme de baccalauréat spécialisé en développement de l'enfant au Collège Seneca. Il occupait auparavant un poste d'EPEI au centre éducatif de Newmarket, en Ontario.

Sandra (Sandy) Shields travaille dans le secteur de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants depuis 1977. Elle a obtenu son diplôme d'éducation en services à enfance en 1987. Avec sa fille, qui est EPEI depuis 25 ans, elle est désormais copropriétaire de quatre centres éducatifs à Markham, en Ontario.

Sharon : Racontez-moi, comment vous êtes entrée dans la profession, Sandy?

Sandy : J'ai commencé en 1977 et je travaillais à la York Mills Day Nursery. J'étais passionnée par l'idée de prendre part aux premières expériences d'apprentissage d'un enfant et d'établir des liens forts et des relations professionnelles solides avec les parents. C'était mon objectif.

À cette époque, la définition de mon rôle semblait se réduire à une prestation de services de gardiennage professionnel. Les gens appelaient pour demander si j'avais des gardiennes disponibles ou si nous étions ouverts durant la fin de semaine.

Sharon : Quand avez-vous ouvert vos centres éducatifs?

Sandy : J'ai quitté le *York Mills Centre* et je suis allée travailler pour le *Upper Canada Child Care* situé dans la région de York. J'y suis restée 18 ans. En 2002, ma fille et moi avons ouvert notre premier centre, *Discovery Preschool*. Elle a fait des études pour devenir éducatrice de la petite enfance tout comme moi. Elle a obtenu son diplôme en 1991 puis elle a également travaillé au *Upper Canada Child Care*. Ensuite, j'ai ouvert un deuxième centre, puis un troisième et un quatrième l'année dernière. J'adore mon travail. Je sens cette passion en Michael aussi.

Mike : On ne peut pas faire semblant d'être passionné. C'est ce que je dis à tout le monde. Rien qu'en regardant plusieurs éducatrices ou éducateurs dans une salle vous pouvez dire qui est vraiment passionné.

Sandy : C'est tellement vrai. La plupart du temps, je m'occupe du recrutement moi-même et je recherche toujours cette passion et cette énergie. Quand on reçoit les gens en entrevue pendant 15 ou 20 minutes, on peut ressentir cette passion. Et nous recherchons des éducatrices ou des éducateurs qui ont à cœur d'enrichir les vies et les expériences des enfants. J'aime aussi beaucoup mentorer le personnel.

Sharon : Pourquoi aimez-vous tant jouer ce rôle de mentore?

Sandy : C'est en établissant d'excellentes relations avec les enfants, les parents et les collègues que les éducateurs s'inscrivent dans cette spirale d'apprentissage qui leur permet de se rapprocher et de partager leurs expériences.

Sharon : Mike, pourquoi pensez-vous qu'il est important d'avoir des hommes EPEI?

Mike : Pour favoriser un développement sain chez les enfants, ceux-ci doivent être soutenus par plus d'un éducateur. Les hommes éducateurs sont importants, car ils représentent le genre masculin. Ils ont néanmoins besoin d'être considérés comme des éducateurs capables d'apporter autant de soutien que les autres.

Sharon : Que signifie pour vous le fait d'être membre de l'Ordre?

Mike : Avant cela (l'Ordre), nous n'étions pas respectés.

Sandy : C'est vrai. Les personnes inscrites à l'Ordre figurent au tableau des membres et leur statut est vérifiable en ligne. C'est très important.

Mike : Oui. Pour la responsabilité et la transparence.

Sandy : Exact. Responsabilité et transparence. Nous pouvons vérifier [sur le tableau public] si une personne est membre en règle avant de l'embaucher.

Sharon : Quels conseils donneriez-vous à une personne qui entre dans la profession?

Sandy : De rester informé(e).

Mike : De rester informé(e).

Sandy (à Mike) : Tu restes informé toi. Tu es encouragé par un mentor. Tu as eu deux ou trois carrières différentes, et tu as choisi l'éducation de la petite enfance. Je t'encourage à suivre tes intuitions.

Sharon : Mike, qu'est-ce que cela change d'être mentoré?

Mike : Si vous cherchez quelqu'un pour vous mentorer, vous trouverez. Cela permet de mettre à profit leurs enseignements et de mémoriser toutes ces connaissances extraordinaires qui ont été acquises par chacun d'entre nous (Mike fait un signe de la tête à Sandy).

Sandy : J'apprends encore grâce au mentorat. C'est un processus d'apprentissage continu. C'est une grande aventure. Réalise ton rêve! (en s'adressant à Marc) ■



Tzu Yu (Grace) Chen EPEI a quitté Taïwan pour immigrer au Canada en 2010. Elle a déménagé au Canada avec son mari, un professeur ontarien d'anglais langue seconde qui travaillait à Taipei. Grace est titulaire d'un baccalauréat en éducation de la petite enfance de l'Université Tzu Chi. Elle a enseigné à la maternelle et au jardin d'enfants pendant trois ans avant d'immigrer au Canada. Désormais, Grace travaille en tant qu'éducatrice de la petite enfance inscrite au Lullaboo Nursery and Childcare Center à Mississauga en Ontario. Pour Connexions, elle s'est confiée à nous à propos de son expérience en tant qu'EPEI dans un nouveau pays.

Les membres de l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance sont aussi uniques les uns que les autres, chacun ayant ses propres antécédents professionnels et une histoire à raconter. Dans notre conversation avec une EPEI, nous nous entretenons avec des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance inscrits qui ont une passion pour leur profession et pour les gens qu'ils desservent.

📧 Pour nommer une ou un EPEI avec qui nous devrions avoir une conversation, envoyez un courriel à communications@ordre-epe.ca ou téléphonez au 1 888 961-8558, poste 325.

Q : Pouvez-vous décrire la formation en éducation de la petite enfance que vous avez reçue à Taïwan?

R : J'ai suivi un programme de baccalauréat en éducation de la petite enfance d'une durée de quatre ans. Les trois premières années comprenaient des cours de base portant sur la garde et l'apprentissage des jeunes enfants. La dernière année consistait à effectuer un stage sur le terrain.

Q : Quelles sont les différences entre votre travail d'EPEI au Canada et l'emploi que vous occupiez à Taïwan?

R : Il y a très peu de différences. Les défis à relever sont les mêmes au Canada qu'à Taïwan, car chaque enfant est unique. Je réponds aux besoins multiples des enfants et je les aide à apprendre et à se sentir à l'aise dans leur environnement.

Q : Qu'aimez-vous dans le travail d'EPEI en Ontario?

R : J'aime le multiculturalisme canadien. À Taïwan, je n'ai jamais eu la chance de travailler auprès d'enfants originaires d'autres pays. Un jour, à Lullaboo, une petite fille portait des vêtements traditionnels issus de sa culture à l'école. C'était une excellente occasion d'apprentissage pour moi. J'ai aussi travaillé auprès d'enfants qui venaient d'immigrer de Chine, et leurs parents m'encourageaient à leur parler mandarin pour les aider à se sentir à l'aise. Ensuite, je traduais en anglais pour les aider à apprendre la langue. Le plus drôle, c'est que les autres enfants apprenaient un peu le mandarin aussi.

Q : Comment s'est passée votre recherche d'emploi en tant qu'EPEI?

R : J'ai dû passer un examen d'équivalence linguistique complet et faire évaluer mes diplômes et ma formation pour devenir membre de l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite

enfance. Les centres d'aide aux nouveaux arrivants m'ont beaucoup aidé, car ils offraient des formations en milieu de travail et des stages. Plus le temps passait, mieux je comprenais la culture du pays et plus je commençais à établir des relations professionnelles solides.

Q : Quel conseil donneriez-vous à un ou une EPEI qui vient juste d'immigrer?

R : Soyez vous-même et ne vous sentez pas obligé(e) de vous adapter trop vite à la nouvelle culture. Fiez-vous à vos compétences professionnelles pour résoudre les problèmes. Profitez des ressources offertes aux nouveaux Canadiens, comme les centres d'aide aux nouveaux arrivants et les cours de langue, qui vous aideront à améliorer vos compétences et à créer des liens. Si vous aimez votre travail d'EPEI alors tout ira bien! ■



Cette rubrique présente des questions concernant l'Ordre et la profession d'éducatrice et d'éducateur de la petite enfance. Mélanie Dixon EPEI, directrice du Service de l'exercice professionnel et son équipe, s'occupent des problèmes auxquels les EPEI font face et mettent en application le *Code de déontologie et normes d'exercice* dans diverses situations.

📧 Avez-vous une question au sujet de l'exercice professionnel? Envoyez un courriel à exercice@ordre-epe.ca pour obtenir plus de renseignements.

Q : À la suite d'une discussion avec mes collègues, je cherche à obtenir des précisions sur la conduite que doivent adopter les EPEI en dehors des heures de travail. Quelles sont les attentes de l'Ordre en la matière?

Tenez compte des facteurs suivants...

Toutes les éducatrices et tous les éducateurs de la petite enfance inscrits appartiennent à une profession réglementée et doivent répondre de leurs actes en dehors des heures de travail. Même si vous n'êtes pas toujours au travail, vous êtes détenteur ou détentrice du titre protégé et de la désignation d'EPEI en tout temps. Cela indique que vous vous êtes engagé(e) à respecter le *Code de déontologie et normes d'exercice* de la profession et qu'en tant que professionnel de confiance, vous êtes redevable envers la communauté peu importe la situation ou le milieu. Cela signifie aussi que si vous ne répondez pas aux attentes de l'Ordre, vous pouvez faire l'objet d'allégations de faute professionnelle allant du défaut de respecter les normes de la profession à la conduite « indigne » d'un membre.

Selon la norme IV : E.2 du *Code de déontologie et normes d'exercice*, les EPEI « reconnaissent qu'ils sont des modèles pour les enfants, les familles, les membres de leur profession, les personnes

supervisées et d'autres collègues. Ils évitent d'adopter toute conduite qui pourrait raisonnablement être perçue comme donnant une image négative de la profession ». Cela signifie qu'ils doivent réfléchir à leurs fonctions et responsabilités professionnelles, y compris dans les situations suivantes :

- interactions avec les enfants, les familles, les personnes supervisées et leurs collègues en dehors du lieu de travail;
- comportement dans les lieux publics (événements communautaires, forums et espaces publics, etc.);
- publications sur les plateformes de médias sociaux (Facebook, Twitter, Instagram, SnapChat, etc.);
- communications avec l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance.

Il est important de se rappeler que la reconnaissance en tant que profession réglementée dépend de la confiance du public envers les personnes portant le titre d'EPEI. Cela signifie que le public doit être assuré que les EPEI adoptent une conduite professionnelle et appropriée.

Les familles de l'Ontario associent le titre et la désignation d'EPEI à des personnes qualifiées et responsables qui éduquent et prennent soin de jeunes enfants et aident les familles et les communautés. Par conséquent, les EPEI sont tenus de respecter des normes élevées de conduite professionnelle, à la fois au travail et en dehors du travail. Ce sont là des conditions essentielles à l'évolution constante de la profession. ■

Mise en pratique : Réfléchissez à votre propre identité en tant que professionnel en dehors du travail. Que signifie pour vous le fait d'appartenir à une profession réglementée? Comment souhaitez-vous être perçu(e) par le public? Songez aux comportements qui pourraient mettre votre réputation professionnelle en jeu. Consultez le *Code de déontologie et normes d'exercice* et le *Règlement sur la faute professionnelle*.

Dans l'intérêt du public

Le comité de discipline traite des questions se rapportant à des allégations de faute professionnelle ou d'incompétence. Quand il conclut à la culpabilité d'un membre, le comité doit publier un résumé de sa décision et de ses motifs dans la publication de l'Ordre *Connexions*. Cet article contient les résumés les plus récents.

Colleen Stewart (la « membre »)

Certificat d'inscription n° 17552

Ordonnance du comité de discipline :

- Six mois de suspension
- Réprimande
- Obligation de suivre une formation
- Restrictions sur la capacité à exercer à titre de superviseure ou directrice

La membre était directrice d'un centre éducatif.

Lors de l'audience qui a eu lieu le 13 avril 2016, un sous-comité du comité de discipline a reconnu la membre coupable de faute professionnelle pour avoir falsifié le formulaire d'inscription d'un enfant et omis d'offrir un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire aux enfants du centre.

La membre n'a pas assisté à l'audience, mais elle était représentée par un avocat. L'Ordre et l'avocat de la membre se sont entendus sur les faits importants relatifs à ce dossier et en ont fourni un résumé au comité de discipline. Dans ces conditions, aucun témoin n'a dû témoigner. L'Ordre et l'avocat de la membre ont également présenté au comité de discipline une décision conjointe concernant la sanction qu'ils jugeaient appropriée. Le comité de discipline a approuvé leur décision conjointe.

Qu'a fait la membre?

La membre a modifié le formulaire d'inscription d'un enfant sans autorisation parentale et elle a ensuite falsifié la signature de la mère. Lorsqu'elle a dû répondre aux deux membres du personnel ayant découvert l'anomalie, elle a d'abord nié tout acte répréhensible de sa part. Elle a aussi poussé les membres du personnel à fournir de faux renseignements au ministère de l'Éducation et à détruire les preuves de fausse signature. Lorsque les employés en question ont fait part de leurs préoccupations au ministère, la membre les a congédiés.

Quand le ministère de l'Éducation a inspecté le centre, ils ont fait état de nombreuses anomalies. La membre :

- n'avait pas mis à jour les coordonnées d'urgence;
- a laissé le centre recourir à une politique incomplète ou obsolète en matière d'allergies et de procédures à suivre en cas de choc anaphylactique;
- n'a pas géré ni supervisé son personnel de manière appropriée;
- a omis d'appliquer la politique du ministère de l'Éducation en matière de vérification des antécédents criminels;
- a omis d'installer les meubles et le matériel adapté à l'âge des enfants dans les salles de classe, ce qui a entraîné des chutes et des blessures parmi les plus jeunes, et a ensuite menti aux parents d'un poupon à propos de la gravité de ses blessures;
- n'a pas fourni suffisamment de nourriture ou offert des repas mal préparés aux enfants.

Le ministère de l'Éducation a conclu que la membre avait créé un environnement non sécuritaire pour les enfants qui lui étaient confiés. Le ministère s'est aussi dit préoccupé par le fait qu'au cours de l'inspection, la membre avait d'abord menti concernant le faux formulaire d'inscription à la conseillère du programme du ministère.

Qu'a fait le comité

Le comité a conclu que la membre avait enfreint le *Code de déontologie et normes d'exercice* de l'Ordre et qu'elle avait commis une faute professionnelle en contravention du Règlement de l'Ontario 223/08. Le comité a également fait remarquer qu'en agissant ainsi, la membre a fait preuve d'un « mépris flagrant des intérêts des enfants » et a qualifié sa conduite comme étant « répréhensible » et « malhonnête », un comportement démontrant un « manque d'intégrité ». Il a ajouté que : « non seulement une telle conduite était inadmissible, mais que les membres pourraient aussi raisonnablement la considérer comme honteuse, déshonorante ou contraire aux devoirs de la profession ». Le comité a déclaré ce qui suit :

Loin d'inspirer confiance au sein de la profession, la membre a abusé de sa position d'autorité pour manipuler les dossiers, faire mentir ses employés aux fonctionnaires du ministère de l'Éducation et aux parents, et pour imposer des politiques sévères à certains membres du personnel. Le fait de tenter délibérément de créer un milieu de travail difficile pour ces employés dénote non seulement un manque de professionnalisme, mais s'avère aussi malveillant et mesquin.

Le comité a cependant gardé à l'esprit le fait que la membre avait plaidé coupable et qu'elle n'avait pas d'antécédents disciplinaires.

Finalement, le comité a approuvé la proposition conjointe de sanction et a demandé à la registrateure de suspendre le certificat d'inscription de la membre pendant six mois. Il a ordonné à la membre de suivre un cours de supervision professionnelle dans le domaine de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants. De plus, avant de pouvoir reprendre son travail en tant qu'éducatrice de la petite enfance inscrite, la membre devra en aviser la registrateure et fournir à son employeur une copie de la décision et de l'ordonnance rendue par le comité de discipline. Le certificat d'inscription de la membre a également été restreint, de manière à ce que lorsque celle-ci reprendra le travail, elle ne puisse pas occuper un poste de superviseure ou de directrice pendant au moins six mois.

Pour en apprendre davantage

La décision complète est affichée sur le site Web de l'Ordre. Un avis est également porté au **tableau public** au-dessous du nom de la membre, ce qui signifie que la décision du comité est rendue publique et consignée à son dossier de manière permanente. ■

Le tableau public est le moyen le plus rapide et le plus précis de confirmer le statut de membre actuel d'un ou d'une EPEI.



Le tableau public protège la désignation d'EPEI en empêchant quiconque de se faire passer comme EPEI auprès de son employeur, de ses collègues et des familles de l'Ontario. Le tableau public est accessible en ligne partout et en tout temps à ordre-epe.ca/tableaupublic.

Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance

438, avenue University, bureau 1900
Toronto ON M5G 2K8

Téléphone : 416 961-8558

Sans frais : 1 888 961-8558

Courriel : communications@ordre-epe.ca

Site Web : ordre-epe.ca



Abonnez-vous à notre chaîne :
youtube.com/collegeofece



Suivez-nous :
[@CECE OEPE](https://twitter.com/CECE_OEPE)

L'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance est titulaire du droit d'auteur sur *Connexions*, mais encourage la reproduction numérique ou imprimée de cette publication, en tout ou en partie, dans son format PDF à des fins éducatives et non lucratives, sous réserve du plein consentement des auteurs. La reproduction du contenu de cette publication dans toute autre circonstance, y compris pour une utilisation ou une réutilisation commerciale ou aux fins de traduction ou d'adaptation, est interdite sans l'autorisation écrite préalable de l'Ordre.

Pour obtenir la permission de reproduire ou de publier à nouveau du contenu provenant de cette publication, ou pour savoir qui est titulaire du droit d'auteur, veuillez communiquer avec communications@ordre-epe.ca.